avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

AVRIL 2023

Votre attestation fiscale 2022

Attention aux conséquences des cotisations sociales impayées !

Que peut faire notre guichet d'entreprise pour vous ?

Augmenter ses cotisations volontairement

PLCI : garder une poire pour la soif

VOTRE ATTESTATION FISCALE 2022

Vous recevrez ce trimestre votre attestation fiscale relative aux cotisations sociales que vous avez payées en 2022. Vous en aurez besoin pour votre déclaration d'impôts pour l'année de revenus 2022.

Vous avez perdu la trace de votre exemplaire ? Ne vous inquiétez pas : vous pouvez toujours le retrouver dans **votre dossier électronique my avixi**. Les ex-clients de L'Entraide peuvent retrouver l'attestation dans leur E-guichet habituelle: **https://myentraide.easypay-group.com**

ATTENTION AUX CONSÉQUENCES DES COTISATIONS SOCIALES IMPAYÉES !

Si vous êtes indépendant, qu'arrive-t-il si vous ne payez pas vos cotisations sociales à temps ? Le non-paiement dans les délais donne automatiquement lieu à une majoration légale de 3 % sur le montant impayé. Au 1er janvier de l'année suivante, une autre majoration légale de 7 % viendra s'y ajouter, pour le montant imputé initialement et demeuré impayé au cours de l'année précédente.

Vos droits et votre protection sociale seront également mis en péril. Si vous ne payez pas vos cotisations sociales à temps, vous ne subirez pas seulement une majoration légale : vous risquez également de perdre vos droits sociaux et votre protection sociale. Ceci peut avoir de lourdes conséquences en cas de maladie et d'incapacité de travail.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de tous les droits que vous avez en tant qu'indépendant (et que vous pouvez donc perdre si vous ne payez pas vos cotisations sociales) :

- Pension
- Indemnité de maladie/accident et d'invalidité
- Allocation de maternité et de naissance
- Allocation d'aidant proche
- Droit passerelle

Vous trouverez de plus amples informations sur ces droits sur la page : **https://avixi.be/fr/je-suis-independant/votre-securite-sociale/droits-sociaux-de-lindependant/**

Les cotisations sociales impayées sont dues à des difficultés financières ? Si c'est le cas, n'attendez pas et sollicitez un plan de remboursement ou discutez des possibilité avec votre gestionnaire client. Si vous ne le faites pas, vos droits et votre protection sociale risquent d'être compromis.

Vous trouverez de plus amples informations en matière de difficultés de paiement sur la page : **https://avixi.be/fr/je-suis-independant/votre-securite-sociale/difficultes-de-paiement/**

PAIEMENT PAR POM OU PAR DOMICILIATION

Nous conseillons à nos clients de payer en utilisant le bouton POM sur notre envoi numérique des cotisations sociales dues ou par domiciliation.
Payer ses cotisations sociales à temps revêt un importance capitale ! Cela vous permet non seulement de continuer à garantir votre sécurité sociale et celle de votre famille, mais aussi d'éviter le paiement d'intérêts et de frais élevés.

La domiciliation est exécutée juste avant la date d'échéance (qui tombe une dizaine de jours avant la fin du trimestre).
Vous ne fonctionnez pas encore avec une domiciliation et vous souhaiteriez le faire ? Renvoyez-nous le **mandat de domiciliation européen SEPA** complété et signé. Ce mandat peut être transmis par e-mail à votre gestionnaire client ou à l'adresse info@avixi.be.

Payer avec POM : comment cela fonctionne-t-il en pratique ?
POM est un système de paiement belge qui vous permet d'honorer rapidement et aisément des relevés et factures. Il suffit de cliquer sur le bouton de paiement par POM pour effectuer le paiement. Les données de paiement sont préremplies. Vous ne perdrez ainsi pas de temps et ne ferez aucune erreur en retapant le montant, le numéro de compte et la commu-nication structurée. Le grand avantage du paiement en ligne par POM est que vous transmettez l'ordre de paiement lorsque vous recevez le relevé mais que le paiement n'est effectué qu'à la date d'échéance.

Votre numéro de compte bancaire est encore inconnu ou vous souhaitez payer via un autre compte bancaire ? Vous pouvez alors introduire l'ordre de paiement au moyen de votre carte bancaire et de votre lecteur de carte. La procédure est identique si vous préférez payer avant la date d'échéance

Vous choisissez donc vous-même le moment où le paiement est effectué. Il n'est pas nécessaire de créer un compte supplémentaire pour effectuer le paiement.

QUE PEUT FAIRE NOTRE GUICHET D'ENTREPRISE POUR VOUS EN TANT QU'INDÉPENDANT ?

Nouvelle adresse

Les données d'adresse de votre siège d'exploitation changent ?

Dans ce cas, nous nous faisons un plaisir de vous assister dans les modifications au niveau de la BCE. Si votre entreprise est une société et que l'adresse de son siège social change, la nouvelle adresse doit être publiée au Moniteur Belge. Vous pouvez vous adresser à notre guichet d'entreprise pour faire régler ces formalités.

Nouvelle dénomination commerciale

- Vous souhaitez modifier votre dénomination commerciale ? Vous pouvez transmettre cette information à la BCE via notre guichet d'entreprise.
- Vous souhaitez modifier la raison sociale de votre société ? Vous devez transmettre ces informations au Moniteur Belge. Cela ne peut généralement se faire que par l'intermédiaire d'un notaire.
- Toutefois, si votre société est une SNC ou une SComm, notre guichet d'entreprise peut s'en charger pour vous.

Modification des données financières

Modification des données financières

Vous changez de numéro de compte bancaire ? Vous devez alors également modifier le numéro de compte bancaire de votre entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). N'oubliez pas de le modifier également auprès de la TVA si vous êtes assujetti à la TVA. Ceci peut également se faire par l'intermédiaire de notre guichet d'entreprise.

Modification/élargissement de votre activité professionnelle

- Vous changez ou élargissez vos activités ? Faites enregistrer le changement auprès de la BCE au plus tard le jour où vous commencez votre activité.
- Pour les personnes morales, il peut également être requis de publier l'extension de l'objet social au Moniteur Belge. La modification de l'objet social a lieu par l'intermédiaire du notaire. Si vous avez une SNC ou une SComm, nous pouvons le faire pour vous. La publication de cette modification au Moniteur Belge est obligatoire.

Nouveau responsable faisant la preuve de la connaissance requise de la profession ou de la gestion d'entreprise (Région bruxelloise ou Wallonie)

La seule personne possédant ces capacités quitte votre entreprise ?

Vous devez alors nommer, dans un délai de six mois, une personne à même de faire la preuve de ces capacités. Ceci nécessite également une modification à la BCE. Nous nous ferons un plaisir de régler ces formalités pour vous via notre guichet d'entreprise.

Établissement supplémentaire, transfert ou radiation d'un établissement

Si vous ouvrez ou fermez des établissements, vous devez le signaler à la BCE.

Et ...

- Arrêt de l'activité
- Extrait de la Banque-Carrefour des Entreprises
- Nouvel agrément
- Nouvelle carte de commerçant ambulant ou modification de la carte
- Modification de l'immatriculation à la TVA/ Cessation de l'immatriculation à la TVA

Notre **guichet d'entreprise Eunomia** se charge de ces modifications pour vous.

eunomia
EUNOMIA GUICHET D'ENTREPRISES

AUGMENTER SES COTISATIONS VOLONTAIREMENT PEUT S'AVÉRER INTÉRESSANT

Les cotisations sociales que vous payez en tant qu'indépendant sont une estimation provisoire basée sur les revenus d'années antérieures ou au titre de starter. Le calcul du montant définitif n'intervient qu'après deux ans, par le biais d'un avis de régularisation. Vous pouvez toutefois anticiper cette échéance et optimiser le paiement de vos cotisations sociales. Cela peut s'avérer utile si vous constatez, en cours d'année, que vos revenus ont fortement augmenté.
Les formalités de paiement spontané de cotisations majorées sont simples : vous envoyez un e-mail à votre gestionnaire client et celui-ci applique l'augmentation. Vous pouvez également effectuer un versement complémentaire spontané par virement. Mentionnez dans ce cas votre numéro de Registre national + réserve spontanée 2023 dans la communication. Vous avez également la possibilité de faire votre demande via le guichet électronique **my avixi**. Celle-ci sera traitée immédiatement et vous trouverez l'avis de régularisation basé sur votre augmentation dans l'onglet documents. Les ex-clients de L'Entraide peuvent introduire leur demande d'augmentation via le E-guichet habituelle : **https://myentraide.easypay-group.com**.

Si vous faites une demande d'augmentation et qu'il y reste d'autres cotisations impayées, avixi va toutefois d'abord apurer les dettes échues.
Seul le solde éventuel sera alors considéré comme une réserve pour 2023 en plus des cotisations provisoires. Vous ne pouvez jamais verser des cotisations supérieures aux montants maximums pour une année civile.

Quels sont les avantages ?

- En versant spontanément plus, vous évitez les importantes cotisations de régularisation qui vous seront facturées dans les 2 à 3 années à venir.
- Les versements complémentaires sont déductibles fiscalement.
- Une augmentation de cotisation volontaire constitue une « réserve » que vous pouvez demander à récupérer jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Après cette date, la réserve sera retenue pour les éventuelles cotisations supplémentaires de régularisation ultérieures.

PLCI: GARDER UNE POIRE POUR LA SOIF

Vous souhaitez épargner pour vos vieux jours en tant qu'indépendant de manière flexible et fiscalement avantageuse ? Optez pour une pension libre complémentaire pour indépendant (PLCI).

Quels en sont les 7 principaux avantages ?

- Les primes sont déductibles fiscalement en tant que frais professionnels.
- La déductibilité fiscale réduit le revenu professionnel net imposable (la base de calcul de vos cotisations sociales).
- Vous bénéficiez d'une totale liberté de paiement, avec un minimum de 100 euros, et vous pouvez donc sauter un ou plusieurs paiements.
- Le cumul avec d'autres systèmes d'épargne-pension et avec l'assurance-vie est possible.
- Lorsque vous prendrez votre retraite, vous percevrez le capital pension. Cet élément est imposé sur une base étalée sous un régime de taxation très avantageux.
- Les primes génèrent un rendement dans une formule de capitalisation. Ce rendement est majoré d'un intérêt à taux garanti et d'une participation aux bénéfices annuelle.
- La participation aux bénéfices est exonérée d'impôts.

CONSEIL : Le partenaire aidant qui cotise volontairement dans le maxi-statut peut également constituer une PLCI.

Deux conditions doivent être réunies :
- le partenaire (conjoint ou cohabitant) doit cotiser en tant que conjoint aidant auprès d'une caisse d'assurance sociale pour indépendants ;
- vous devez vous-même être assuré en tant qu'indépendant à titre principal (ou au moins payer les cotisations minimales pour l'exercice à titre principal).

Pour plus d'informations : avixi@lifeplan.be of 03 355 39 39

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB : WWW.AVIXI.BE